

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 27 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DPA 31 Tour Eiffel - 5, avenue Anatole France 75007 Paris – Sécurisation du Parvis – Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation – Autorisations administratives.

M. Jean-François MARTINS et Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de sécurisation du parvis de la Tour Eiffel et le dépôt des demandes d'autorisations administratives ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission, et Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de sécurisation du parvis de la Tour Eiffel - 5, avenue Anatole France, 75007 Paris, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour l'opération de sécurisation du parvis de la Tour Eiffel - 5, avenue Anatole France, 75007 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 110, mission 21000-99-030 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 110, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.

Article 5 : Le dispositif de sécurisation est conçu de manière à permettre sa réversibilité. Un réexamen sera effectué d'ici 4 ans afin d'évaluer, en fonction de l'évolution des risques liés à la menace d'attentats et de l'avis de la Préfecture de Police, s'il convient que le Conseil de Paris décide de son maintien ou de modifications.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO